

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00710
Numéro SIREN : 912 465 119
Nom ou dénomination : 2F CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 2837

Procès-verbal d'Assemblée générale d'une décision de non-rémunération du président d'une SASU

2F CONSTRUCTION
SASU au capital de 1000€
Siège : C/o AZUR SECRETARIAT SERVICES 60 Av de Nice 06800 Cagnes sur Mer
SIREN : 912 465 119 RCS Antibes

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20/04/2022

Le président associé unique de la SASU 2F CONSTRUCTION au capital de Mille Euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 100, dont le siège social est à : C/o AZUR SECRETARIAT SERVICES 60 Av de Nice 06800 Cagnes sur Mer s'est réuni audit siège en assemblée générale extraordinaire en date du **20/04/2022**.

L'assemblée est présidée par **M. ABDALLAH Karim**, en sa qualité de président

Est présent :

- **M. ABDALLAH Karim**Propriétaire de 100 parts sociales

Soit au total un associé présent, totalisant 100 parts.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Les statuts de la société
- Le rapport de la gérance

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée est déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Décision de non-rémunération du président pour ces fonctions de dirigeant de la société.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide que le président de la SASU 2F CONSTRUCTION **M. ABDALLAH Karim** ne percevra aucune rémunération pour ces fonctions de présidence de la société conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts pour l'année 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 100 parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président associé unique de la société.

Fait à Cagnes Sur Mer, le 20/04/2022

Le Président

M. ABDALLAH Karim

